

RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DES CREDITS PERCUS DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Article L2135-16 du Code du travail

1. DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée Anne-Céline CONTAMINE agissant en qualité de Directrice Générale de l'Association Nationale de la Meunerie Française (ANMF), atteste que les sommes attribuées par le Fonds pour le financement du dialogue Social au titre de l'exercice 2025 ont été utilisées conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail.

Fait à Paris le 8 juin 2026

Anne-Céline CONTAMINE
La Directrice Générale



2. IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYES A L'ANMF PAR L'AGFPN.

Les crédits reçus ou à recevoir ont été enregistrés dans les produits d'exploitation de l'exercice 2025 pour un montant de **14 459 €**.

Sur cette somme, **11 310 €** ont été versés en 2025 et **2 965 €** ont été versés en janvier 2026.

La somme de **2 965 €** a donc été enregistrée en produit à recevoir dans les comptes de l'exercice 2025.

Le total des sommes reçues par l'ANMF de l'AGFPN s'élève donc à **14 459 €** au titre de l'exercice 2025.

Ces sommes ont été versées aux dates suivantes :

- 3 477 € versé le 23/05/2025, correspondant au solde 2024.
- 1 867 € versé le 29/07/2025, correspondant au 1^{er} acomptes 2025
- 3 075 € versé le 21/10/2025, correspondant au 2^{ème} acompte 2025
- 3 075 € versé le 12/12/2025, correspondant au 3^{ème} acompte 2025
- 2 965 € versé le 23/01/2026, correspondant au 4^{ème} acompte 2025

3. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ORGANISATION POUR REALISER CHACUNE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL IDENTIFIEES A L'ARTICLE L.2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

1) Les charges engagées par l'Organisation mission par mission en 2025

Mission d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission n°1 art. L2135-11 1°	25 766,26 €	1 698,03 €	27 464.29 €
Total Général	25 766.26 €	1 698,03 €	27 464.29 €

2) Description des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées.

La Branche « Métiers de la transformation des grains » se caractérise par un dialogue social riche et dense.

➤ Les partenaires sociaux participant au dialogue social sont les suivants :

Côté représentants des employeurs :

- Association Nationale de la Meunerie Française (ANMF)
- Syndicat National des industriels de la nutrition animale (SNIA)
- Le comité Français de la Semoulerie Industrielle (CFSI)
- Le Syndicat de la Rizerie Française (SRF)

Côté représentants des salariés :

- La FGA-CFDT,
- La CFTC-CFSV,
- FGTA-FO,
- La FNAF- CGT,
- La CFE-CGC-Agro.

Il convient de noter que la CFTC-CFSV n'est plus représentative dans la branche MTG depuis [l'arrêté du 30 octobre 2025](#).

➤ **La Convention Collective Nationale des Métiers de la Transformation des Grains du 9 novembre 2016 (IDCC 1930) s'est enrichie de nouvelles dispositions.**

Pour rappel, depuis la date d'effet de l'avenant n°46 du 9/11/2016 de révision, la numérotation des avenants de révision qui interviennent depuis son entrée en vigueur débute à partir de 1.

Au 31 décembre 2025, 29 avenants et 3 accords collectifs étaient comptabilisés.

A côté de la Convention Collective Nationale, des accords collectifs sont aussi négociés et conclus entre les partenaires sociaux de la branche pour organiser les rapports entre les salariés et les employeurs entrant dans le champ d'application de notre branche.

De plus, la branche « Métiers de la transformation des grains » est aussi présente au niveau de la filière alimentaire et négocie et signe des accords nommés « accords interbranches ». Ces accords sont applicables aux entreprises entrant dans le champ d'application de la branche.

Lionel DELOINGCE, administrateur de l'ANMF, préside et anime les commissions sociales patronales et paritaires de négociation relatives à la convention collective.

Anne-Céline CONTAMINE, Directrice Générale de l'ANMF et Juliette EL KAIM, Responsable des affaires sociales de l'ANMF, ont la charge du secrétariat social de la branche « Métiers de la Transformation des Grains » (MTG).

Anne-Céline CONTAMINE et Juliette EL KAIM représentent également le banc employeur de la branche MTG dans les réunions patronales et paritaires dans le cadre des organismes gérés paritairement (commission sociale ANIA, comité employeurs OCAPIAT, pôle alimentaire AG2R...).

➤ **Calendrier des réunions patronales et paritaires 2025 :**

**Calendrier des Commissions Sociales
2025**

Patronale - COPIL Prévoyance - CPPNIC – CPNE

DATES	COMMISSIONS	HEURES
15 Janvier 2025	PATRONALE	9h30-12h00
	CPNE	13h-14h
	CPPNIC	14h-16h30
18 Mars 2025	PATRONALE	9h30-12h
	CPNE	13h-14h30
	CPPNIC	14h30-17h
20 Mai 2025	PATRONALE	9h30-12h
	CPNE	13h-14h
	CPPNIC	14h-16h30
1 ^{er} Juillet 2025	PATRONALE	9h30-12h
	COPIL PREVOYANCE	11h-13h
	CPNE	14h-14h30
	CPPNIC	14h30-17h
11 Septembre 2025	PATRONALE	9h30-11h
	COPIL PREVOYANCE	11h-13h
	CPNE	14h-14h30
	CPPNIC	14h30-17h
25 Novembre 2025	PATRONALE	9h30-12h
	CPNE	13h-14h
	CPPNIC	14h-16h

➤ **Avenants signés en 2025 :**

AVENANTS DE REVISION CCN MTG : à actualiser

Avenant 28 – Classification Etendu	Signé le 15 janvier 2025 Dépôts effectués le 5 mai 2025 Arrêté d’extension le 25 septembre 2025
Avenant 29- Mise à jour CCN MTG Etendu	Signé le 20 mai 2025 Dépôts effectués le 8 juillet 2025 Arrêté d’extension le 23 juillet 2025
Accord FIPU En attente	Signé le 20 mai 2025 Dépôts effectués le 14 août 2025 Arrêté d’extension en attente
Accord FIPU – Avenant 1 En attente	Signé le 11 septembre 2025 Dépôts effectués le 15 octobre 2025 Arrêté d’extension en attente

4. DESCRIPTION DU PROCESSUS D’AFFECTATION DES CHARGES A CHAQUE RUBRIQUE DE MISSION D’INTERET GENERAL RAPPELEE A L’ARTICLE L.2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

1) Charges directement imputables

Les charges directement imputables sont constituées par les charges de personnel en fonction du temps de travail réalisé pour la mission.

Elles sont également constituées des frais de déplacement et de restauration engagées à l’occasion des réunions afférentes à la mission et les charges de documentation juridique.

Les charges de personnel sont constituées du salaire brut et de toutes les charges patronales afférentes, y compris les charges calculées (variation de provision Congés payés...).

RECAPITULATIF DES CHARGES DIRECTEMENT IMPUTABLES EN 2025

Coût Salariaux directs	14 041,35 €
Frais liés aux réunions (repas, déplacements)	9 091.34 €
Frais de documentation sociale	1 953.57 €
Honoraires Commissaires aux comptes (rapport AGFPN)	680,00 €
TOTAL CHARGES DIRECTEMENT IMPUTABLES	25 766.26 €

2) Charges indirectes ou frais généraux

Les charges indirectes ou frais généraux comprennent les charges de fonctionnement de la structure, notamment les honoraires de Commissariat aux comptes (autres que ceux liés à la certification du présent rapport), les charges liées aux locaux (loyer, charges locatives, taxes, assurances...), les frais d'affranchissement et expéditions, les frais de téléphonie, les fournitures de bureau, l'infrastructure matériel et informatique, les frais et services bancaires, les amortissements des immobilisations...

L'affectation de ces charges a été déterminée par rapport au temps de travail affecté sur la mission : ce critère représente 0,112 équivalent temps plein en 2025 par rapport à un effectif total de l'organisation de 8,98 ETP sur la même année.

La quote-part de charges indirecte retenue est donc de 1,22 % du total sur la base de ce critère.

QUOTE PART DE CHARGES INDIRECTES/ FRAIS GENERAUX

Commissaires aux comptes (certification des comptes)	8 743,50 €
Locaux : loyer, charges locatives, taxes, assurances	93 771,59 €
Affranchissements et Expéditions	1 123,40 €
Téléphonie mobile, visioconférence	7 899.59 €
Fournitures de bureau photocopies	3 989.19 €
Infrastructure matériel informatique, connexion internet	13 666.08 €
Frais et services bancaires	2 623.97 €
Immobilisations - Amortissements	7 365.67 €
Total frais de fonctionnement- Frais généraux 2025	139 182,99 €
Total Charges indirectes quote-part de 1,22 %	1 698,03 €